

Personnes considérées comme prioritaires

Voici le mot de notre Inspecteur concernant les personnes dites prioritaires :

« Il s'agit des enfants de personnels soignants, de la protection de l'enfance, du médico-social, de la Police Nationale, des militaires de la Gendarmerie Nationale, des Sapeurs-Pompiers professionnels, des surveillants de l'administration pénitentiaire, des employés communaux ou intercommunaux indispensables au fonctionnement des crèches, centres de garde périscolaires, ainsi que des enseignants et de tous les personnels indispensables au fonctionnement des écoles.

Par ailleurs, pour être considérés comme prioritaires, il faut que l'un des deux parents ait une profession dite « prioritaire » **et** qu'il n'ait pas d'autre alternative (parce que l'autre parent travaille, parce qu'il est parent isolé, parce qu'il n'a pas d'autres solutions de garde...)

Les personnes concernées pourront, au besoin, présenter :

- une attestation de l'employeur ou de leur chef de service (si vous ne connaissez pas leur profession)
- une attestation sur l'honneur que le recours à cette procédure est justifié par une absence de solution alternative.

Suivant votre contexte d'exercice et vos capacités d'accueil, vous pouvez également élargir ces priorités sur des critères pédagogiques, sociaux ou autres que vous partagerez avec la collectivité territoriale.

Bien cordialement,

Bruno CHAMPIGNEUL

IEN de Clermont-Billom-Vic

Cité administrative - RDC bâtiment A

Rue Pélissier 63034 Clermont-Fd

Tél : 04 73 60 98 75

Fax : 04 73 60 98 80

Mél : ien-clfd-billom-vic@ac-clermont.fr